



De Maladies infectieuses générales/Hygiène et inspection

GGD (service médical et sanitaire municipal néerlandais) d'Amsterdam, de Rotterdam-Rijnmond et de Kennemerland, en coopération avec le RIVM (Institut national néerlandais de la santé et de l'environnement).

Date 21 juillet 2020

Cette note décrit les conditions minimales, les tâches et les responsabilités des armateurs et des GGD (Service médical et sanitaire municipal néerlandais)/GHOR (Organisation néerlandaise de l'aide médicale dans la région) impliqués dans la préparation au/en cas de (présomption de) COVID-19 à bord d'un bateau de croisière aux Pays-Bas. Elle concerne à la fois la navigation fluviale et maritime.

En complément des documents suivants :

- Interim Guidance for Preparedness and Response to Cases of COVID-19 at Points of Entry in the European Union (EU/EEA Member States (MS) (EU Healthy Gateways - <https://www.healthygateways.eu/>)
- Leidraad voor een minimumnorm voor de hervatting van riviercruises in Europa onder COVID-19 (IG River Cruise et European Barge Union)
- RIVER CRUISES OUTBREAK MANAGEMENT GUIDELINES (IG River cruise)
- Vorgehen bei COVID-19- Fällen und Verdachtsfällen auf Fahrgastschiffen auf dem Rhein (Gesundheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt)
- European Manual for hygiene standard and communicable disease surveillance on passenger ships. (ShipSan)

Recommandation EU/Healthy Gateways : s'assurer que les informations présentes à bord du bateau sont à jour à tout moment ; et pertinentes pour la zone d'exploitation concernée, notamment les ports d'escale.

Pour les conseils actuels des Pays-Bas : sites web :

<https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/coronavirus-COVID-19> et www.rivm.nl

1. Définitions (voir la directive du RIVM pour les définitions les plus récentes)

Cas suspect de COVID-19 aux Pays-Bas :

- Symptômes de rhume tels que rhinite, écoulement nasal, éternuements, maux de gorge ;
- Toux ;
- Sensation d'oppression ;
- Fièvre ;
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût (sans congestion nasale).

Patient confirmé :

Toute personne chez laquelle l'infection par le SARS-CoV-2 a été confirmée par un test PCR validé ou un autre test d'amplification des acides nucléiques.

Contact étroit :

Par contact étroit, on entend toute personne qui a eu une ou plusieurs des expositions suivantes à partir de 2 jours avant le début jusqu'à 24 heures après la fin des symptômes chez une personne confirmée :

- Une personne séjournant dans la même cabine/suite que la personne suspecte ou confirmée
- Les personnes qui ont été en contact avec la personne suspecte ou confirmée à une distance inférieure à 1,5 mètre pendant plus de 15 minutes.
- Dans des circonstances où il y a eu une exposition à haut risque de moins de 15 minutes (par exemple, tousser au visage ou contact physique direct comme un baiser).

Notification via une déclaration maritime de santé (Maritime Declaration of Health = MDoH) :

Le capitaine est tenu (conformément aux art. 50 et 51 de la Wpg, loi néerlandaise sur la santé publique) de signaler immédiatement un patient suspect ou confirmé de COVID-19 à bord du navire.

2. Tâches et responsabilités de l'armateur - Prévention

Mesures générales pour les croisières fluviales et maritimes :

- Les passagers et l'équipage doivent à tout moment respecter une distance de 1,5 mètre par rapport aux autres personnes.
- Les personnes originaires d'un pays à haut risque (passagers et équipage) doivent rester en quarantaine pendant 14 jours sur le navire ou bateau ou avant de monter à bord.
(<https://www.government.nl/topics/coronavirus-COVID-19/tourism-in-the-netherlands>).
Les directives et les restrictions nationales sont suivies lorsqu'il s'agit de l'admission de personnes venant de l'étranger. L'armateur doit connaître à l'avance les règles concernant l'accueil de personnes provenant de l'extérieur de l'UE/espace Schengen. Les conventions à ce sujet sont consignées par écrit.
- Avant l'embarquement, l'armateur effectue le contrôle de santé
(<https://www.rivm.nl/documenten/vragen-triage-aan-bezoeker>) sur chaque personne.
- Respect strict et cohérent du propre plan de gestion de l'épidémie de COVID-19 à bord, dans lequel sont décrites en tout cas les mesures suivantes :
 - a) Mesures de prévention
 - b) Mesures d'isolation
 - c) Mesures de nettoyage et de désinfection
 - d) Mesures de ventilation
 - e) Mesures pour les passagers présentant des symptômes (voir chapitre 3)
 - f) Mesures dans le cas d'un passager/membre du personnel confirmé COVID-19 (voir chapitre 4)
- Si possible, donnez à chaque membre de l'équipage sa propre cabine. Cela réduit le risque de nouvelles infections.

Test

- En cas de symptômes, effectuer les tests rapidement. La compagnie de croisière est chargée de permettre qu'une personne présentant des symptômes suspects puisse se rendre à un « drive » de dépistage du COVID-19 organisé par le GGD (Service médical et sanitaire municipal néerlandais).
- Pour les tests sur les personnes sans symptômes, préventivement ou en rapport avec, par exemple, l'obtention d'un certificat de non-COVID pour voyager, on peut s'adresser à un organisme commercial (ce service n'est pas fourni par le GGD).
- La compagnie de croisière doit avoir un plan de rapatriement.

Croisières maritimes

- La déclaration maritime de santé (Maritime Declaration of Health = MDoH) d'un navire de croisière maritime est envoyée aux autorités portuaires du port concerné avant l'arrivée dans le port. Lorsqu'une question est complétée par un « oui », cette déclaration est transmise au GGD local du port en question. Le GGD fait ensuite une évaluation des actions nécessaires et fournit un retour d'information aux autorités portuaires et, si nécessaire, au capitaine du navire.

Croisières fluviales

- La MDoH d'une croisière fluviale est envoyée à mdoh@rivm.nl avant d'entrer aux Pays-Bas. Le RIVM la transmet au GGD concerné. Le GGD fait ensuite une évaluation des actions nécessaires et fournit un retour d'information aux autorités portuaires et, si nécessaire, au conducteur du bateau.
-
- S'il y a des cas suspects ou confirmés à bord pendant la croisière fluviale, une nouvelle MDoH sera envoyée à mdoh@rivm.nl. Le RIVM transmet la MDoH positive au GGD concerné. Le GGD informe l'autorité portuaire.

3. Tâches et responsabilités de l'armateur - Présence d'un cas suspect

Mesures générales pour les croisières fluviales et maritimes :

- Assurer la sécurité et le bien-être (physique et mental) de toutes les personnes à bord, en particulier celles qui sont isolées.
- Avoir un scénario pour l'isolement de plusieurs, voire de dizaines de personnes, à bord ou à terre, ou même les deux.
- Les personnes qui répondent à la définition d'un cas suspect pour COVID-19 doivent être immédiatement isolées à bord du navire ou bateau. Chacune dispose de sa propre cabine (1 personne par cabine) avec ses propres installations sanitaires.
- L'armateur est tenu de disposer d'un nombre suffisant de cabines à bord du navire ou bateau pour que toutes les personnes (passagers et équipage) qui répondent à la définition d'un cas suspect puissent être isolées.
- Un personnel médical qualifié à bord et/ou à terre doit être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par exemple un médecin du port, une centrale de médecins, un médecin d'hôtel.
- L'armateur est responsable du transport des personnes à bord du navire ou bateau vers le service/cabinet médical à terre. Avant le transport vers un service/cabinet médical, il y a toujours une consultation téléphonique avec le service médical sur la manière de procéder.
- L'armateur contacte le numéro national pour une demande de test (0800-1202 ou +31 850 659 063) et/ou le GGD local. Le rendez-vous pour un test est pris dans le port où le navire ou bateau est amarré à ce moment-là ou dans le port suivant lorsque le navire ou bateau navigue.
-
- Le navire ou bateau restera dans ce port jusqu'à ce que les résultats du ou des tests soient connus. Le GGD peut donner des conseils sur les étapes suivantes et, si nécessaire, peut désigner un navire ou bateau comme lieu de quarantaine.
-
- Les tests doivent être signalés à l'autorité portuaire, afin que le GGD et d'autres parties puissent être contactés pour éviter une amplification indésirable.

4. Tâches et responsabilités de l'armateur - Présence d'un cas confirmé

Mesures générales pour les croisières fluviales et maritimes :

- L'armateur est responsable de la mise en place d'un lieu d'isolation/de quarantaine à terre dans les 24 heures pour tous les cas suspects, les cas confirmés et les contacts étroits. Cela doit être organisé à l'avance par l'armateur (par exemple, un hôtel préparé à cet effet). L'armateur reste responsable du bien-être et des mesures pratiques nécessaires pour les personnes qui sont isolées à terre. En cas d'épidémie, le GGD évaluera, en consultation avec le capitaine ou conducteur, si l'isolation/la quarantaine à bord ou à terre est le choix le plus judicieux.
 - **Exigence supplémentaire EU/Healthy Gateways :**
 - Les informations pratiques sur les installations spécifiques des ports d'escale sont connues à l'avance. Des dispositions ont été prises avec les hôtels, les médecins, les services de taxi, etc. L'hôtel en question a la capacité d'accueillir plusieurs personnes en isolement et prend les mesures préventives appropriées. Le GGD peut conseiller/observer sur place.
- L'armateur est responsable du transport des personnes en isolement à bord du navire ou bateau vers le lieu d'isolation à terre. Il faut tenir compte du fait que les contacts étroits, les personnes suspectes et confirmées ne peuvent pas être transportés en même temps.
 -
- Un personnel médical qualifié à bord et/ou à terre doit être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par exemple un médecin du port, une centrale de médecins, un médecin d'hôtel.
- L'armateur est responsable du transport des personnes à bord du navire ou bateau vers le service/cabinet médical à terre. Avant le transport vers un service/cabinet médical, il y a toujours une consultation téléphonique avec le service médical sur la manière de procéder.
- Si le GGD souhaite se rendre à bord pour évaluer les meilleures mesures à prendre ou recueillir des informations, le capitaine/le conducteur/la compagnie de croisière doit coopérer.

Croisières maritimes :

- Le capitaine est tenu (conformément aux art. 50 et 51 de la Wpg, loi néerlandaise sur la santé publique) de signaler immédiatement à l'autorité portuaire via la déclaration MDoH un patient fortement suspect ou confirmé de COVID-19 à bord du navire.
 -

5. Tâches et responsabilités du GGD local (service médical et sanitaire municipal néerlandais)

- Coopération avec l'autorité portuaire : connaissance à temps de l'arrivée des navires ou bateaux de croisière, connaissance/suivi rapide d'une MDoH positive.
- Collaboration avec l'armateur/le conducteur/le capitaine : traitement rapide des demandes de test et direction vers le site de test le plus proche. Traitement rapide des tests et communication des résultats dans les meilleurs délais.
- Recherche des contacts : ceci a lieu aux Pays-Bas sur la base des informations relatives aux contacts au cours des **deux jours** précédant l'apparition des premiers symptômes. Le GGD contactera le capitaine/le conducteur à ce sujet, afin d'évaluer la meilleure façon de collecter les données du personnel et des passagers et de communiquer les informations.
- Collaboration au sein de la propre organisation/région de sécurité (GGD/GHOR) afin d'agir rapidement et efficacement en cas de test positif.
- Mettre à disposition une personne de contact pour questions de fond et conseils pendant la durée du séjour dans le port
 - - Amsterdam : 020-5555105 (de 9 h à 20 h) et en dehors de ces horaires : 020-5555555, demander le médecin de garde pour les maladies infectieuses ; voir la procédure de traitement des notifications ports canal de la mer du Nord
 - Rotterdam : pendant les heures de bureau, 010-4339897 (centre d'appel) et le soir, centrale des ambulances, demander le médecin de garde pour les maladies infectieuses GGD. 088-6223223.
 - Kennemerland : pendant les heures de bureau 023-7891612 et le soir, centrale des ambulances, demander le médecin de garde pour les maladies infectieuses GGD.